



Conseil économique et social

Distr.: Générale
24 décembre 2007

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 5 b) iii) de l'ordre du jour provisoire*

Trafic et offre illicites de drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif

Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2006/31 du Conseil économique et social, intitulée "Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis". Il récapitule les activités entreprises par les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines couverts par la résolution et présente des recommandations sur l'action à mener à l'avenir.

* E/CN.7/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Action engagée par les pays	5-34	4
A. Mise en œuvre de la résolution 59/160 de l'Assemblée générale	6-15	4
B. La coopération internationale et le partage de l'expérience et des compétences en matière d'éradication des cultures illicites et de développement alternatif.	16-22	6
C. La culture à grande échelle du cannabis: évaluations et stratégies	23-30	7
D. Intégration du développement alternatif à d'autres mesures de contrôle des drogues	31-34	8
III. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	35-55	9
A. Application de la résolution 59/160 de l'Assemblée générale	35-43	9
B. Échange de connaissances et études de faisabilité	44-46	11
C. Stratégie mondiale pour le développement alternatif	46-48	11
IV. Conclusions et recommandations	49-55	12

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/160 du 20 décembre 2004, intitulée “Lutte contre la culture et le trafic du cannabis”, l’Assemblée générale a invité instamment les États Membres à apporter leur coopération aux États touchés, particulièrement en Afrique, dans le domaine du développement alternatif pour lutter contre la culture illicite du cannabis; elle a également invité instamment les États Membres à favoriser comme il se doit l’accès des produits issus de projets de développement alternatif aux marchés internationaux; elle a encouragé les États Membres à partager leur expérience et leurs compétences en matière d’éradication des cultures illicites et de programmes de développement alternatif avec les États touchés, particulièrement en Afrique; elle a encouragé les États Membres à recourir à des stratégies et des méthodes nouvelles en complément de celles déjà appliquées dans leur lutte contre le trafic de cannabis; et elle a engagé tous les États à assurer le strict respect des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Dans la même résolution, l’Assemblée a prié l’ONUDC d’entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, avant la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants et d’apporter un appui à l’élaboration de stratégies et de plans d’action nationaux et sous-régionaux d’éradication des cultures de cannabis ou au renforcement des stratégies et plans existants.

2. Le présent rapport est soumis en réponse à la résolution 2006/31 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, dans laquelle le Conseil priait les États Membres de continuer d’adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d’adopter des politiques de promotion de la coopération internationale; priait également les États Membres d’appliquer la résolution 59/160 de l’Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, sur la lutte contre la culture et le trafic du cannabis; invitait instamment les États Membres à apporter leur coopération aux États touchés, particulièrement en Afrique, dans le domaine du développement alternatif; et priait les États Membres de partager leur expérience et leurs compétences en matière d’éradication des cultures illicites et de conception et mise en œuvre de programmes de développement alternatif, sur demande, avec les États qui cherchent à élaborer et à mettre en place des programmes d’éradication et de développement alternatif en vue de réduire la culture de la plante de cannabis, particulièrement en Afrique.

3. Dans la même résolution, le Conseil économique et social invitait instamment les États Membres où la plante de cannabis est cultivée à grande échelle à réaliser une évaluation approfondie de l’ampleur de cette culture et à utiliser cette évaluation pour orienter les stratégies d’éradication et de développement alternatif en vue de poursuivre la réduction de l’offre de cannabis; et il invitait instamment aussi les États Membres mettant en œuvre des programmes de développement alternatif à les intégrer à d’autres mesures de contrôle des drogues, y compris les stratégies de réduction de la demande, aux niveaux national et régional, de manière à assurer la viabilité de ces programmes. Les activités menées par les États Membres pour donner suite à la résolution 2006/31 du Conseil sont décrites brièvement dans la section II du présent rapport.

4. Dans la même résolution, le Conseil économique et social chargeait l’ONUDC d’appliquer la résolution 59/160 de l’Assemblée générale; de faciliter le partage de

l'expérience et des compétences en matière d'éradication des cultures illicites et de conception et mise en œuvre de programmes de développement alternatif avec les États Membres qui cherchent à élaborer et à mettre en place de tels programmes en vue de réduire la culture de la plante de cannabis, particulièrement en Afrique; de réaliser, sur demande des États signalant une culture à grande échelle de la plante de cannabis, une étude avec des partenaires de développement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, sur la possibilité de mettre en œuvre dans ces pays des programmes de développement alternatif; et d'examiner la possibilité de concevoir une stratégie mondiale, intégrée et équilibrée de développement alternatif en prenant l'avis des États Membres, en coordination avec les efforts en cours pour élaborer une stratégie globale. Les activités lancées par l'ONUDC pour donner suite à la résolution 2006/31 sont exposées brièvement dans la section III du présent rapport.

II. Action engagée par les pays

5. Vingt-huit États Membres ont répondu à une note verbale datée du 30 mai 2007 dans laquelle ils étaient invités à fournir des informations sur les efforts qu'ils avaient déployés pour appliquer la résolution 2006/31 du Conseil économique et social.

A. Mise en œuvre de la résolution 59/160 de l'Assemblée générale

6. Un certain nombre d'États ont déclaré qu'ils avaient donné suite aux demandes concernant les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la coopération internationale, y compris pour ce qui est de la production et du trafic illicites de cannabis, en concluant des accords avec des États et des organisations internationales s'occupant des questions liées au contrôle des drogues. Un État a évoqué les actions conjointes qu'il avait lancées avec les services compétents d'autres États pour lutter contre le trafic illicite de drogues, notamment le trafic de cannabis.

7. Quelques États ont rendu compte de l'ampleur de la culture du cannabis sur leur territoire, de la législation applicable interdisant cette culture, des sanctions encourues et des résultats des efforts d'éradication de cultures illicites déployés ces dernières années. Un certain nombre d'États ont aussi donné des informations sur les pays d'où provenait le cannabis importé et sur les routes du trafic.

8. Un État a indiqué la concentration en poids de tétrahydrocannabinol autorisée par sa législation interne et fait état des conséquences de la culture, l'importation ou l'exportation de plants et de semences de cannabis dont la teneur en tétrahydrocannabinol dépassait les valeurs autorisées. Un État a indiqué la superficie totale consacrée à la culture licite de plantes de cannabis pour la production de fibres qui sont utilisées dans l'industrie du papier.

9. Le Cambodge a rendu compte d'un plan national quinquennal qui avait été élaboré pour enrayer la culture de plantes de cannabis et des efforts déployés par les autorités locales, avec l'appui de plusieurs organisations internationales, pour sensibiliser la population à la législation réglementant le cannabis et aux dangers

que fait courir cette drogue et pour encourager les villageois à se consacrer à des cultures licites au lieu de cultiver des plantes de cannabis.

10. La Côte d'Ivoire a fait savoir que des années de crises politiques et militaires avaient empêché le pays de bénéficier des différents projets de lutte contre les drogues illicites proposés par l'ONUDC et d'autres organisations internationales. La situation en ce qui concerne la drogue s'était aggravée depuis 2002, ce qui avait incité le gouvernement à lancer un programme d'urgence pour lequel il serait heureux de recevoir le soutien d'organisations internationales.

11. L'Égypte a rendu compte des efforts déployés par les services de détection et de répression pour repérer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, les détruire et enrayer leur extension grâce aux opérations conjointes des services du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la défense; des efforts faits pour renforcer les contrôles aux frontières et les contrôles routiers dans les zones de culture, ainsi que pour faire jouer aux organisations de la société civile un rôle plus important dans la sensibilisation de la population. L'Égypte a également évoqué les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des Bédouins vivant dans le nord et le sud du Sinaï, où les cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites se développaient.

12. Le Maroc a indiqué que le trafic de drogues illicites dans le pays générait des recettes annuelles de 300 millions de dollars des États-Unis pour les trafiquants de drogues. Le Gouvernement marocain avait intensifié ses efforts pour limiter la circulation de drogues illicites et avait mis en œuvre des programmes pour susciter une prise de conscience dans la société des conséquences négatives que pouvait entraîner le fait d'être impliqué dans des activités liées aux drogues illicites. Le Maroc a également rendu compte de ses efforts d'éradication de la culture de plantes de cannabis, qui avaient abouti à une réduction de 46 % de la superficie totale consacrée à la culture du cannabis entre 2003 et 2005 (de 134 000 à 72 500 hectares (ha)) et à une réduction de 62 % de la production de résine de cannabis entre 2004 et 2005.

13. Les Philippines ont indiqué que l'Office des drogues dangereuses avait approuvé un plan d'action national en vue de l'éradication de la marijuana en 2006. Le plan avait été élaboré par le sous-comité chargé du développement alternatif au sein de l'Office, qui était composé des représentants de diverses institutions, notamment le Ministère de la santé, le Ministère de la protection sociale et du développement et l'Agence antidroque des Philippines.

14. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré qu'elle envisageait de promouvoir des cultures de substitution dans les zones où des opérations d'éradication avaient été menées, ainsi que des programmes de développement alternatif dans un but préventif pour les communautés vulnérables.

15. Le Zimbabwe a signalé que l'on estimait que 80 % du cannabis circulant dans le pays y étaient introduits en contrebande depuis les pays voisins. Au Zimbabwe, le cannabis était cultivé dans un but commercial par des communautés pauvres car il rapportait plus que la plupart des cultures licites et exigeait moins de terres, de capitaux et de main-d'œuvre. L'essentiel de la production locale de cannabis était écoulée dans le pays.

B. La coopération internationale et le partage de l'expérience et des compétences en matière d'éradication des cultures illicites et de développement alternatif

16. La République tchèque a indiqué qu'elle avait fourni une aide en vue du développement alternatif à l'Afghanistan, à l'Angola, à la Mongolie et au Yémen. L'Égypte a déclaré qu'elle avait mis en œuvre des programmes de développement alternatif, dans la mesure où les fonds disponibles le permettaient, mais elle a aussi fait observer que le pays était confronté à un certain nombre de difficultés, la plus importante étant l'insuffisance de l'aide internationale et son caractère intermittent.

17. La Finlande a fait savoir que, dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération pour le développement, elle avait mis en œuvre des programmes de développement intégré axés sur le développement rural et agricole en Afrique du Sud, au Mozambique et en Zambie. Conjointement avec le Centre de développement des zones arides du Programme des Nations Unies pour le développement, elle avait également mené en Algérie, au Maroc et en Tunisie un programme régional intitulé "Promotion de modes de vie durables dans les zones arides du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le contexte de la Déclaration du Millénaire et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification".

18. La Jamaïque a indiqué qu'elle avait entrepris un programme de développement alternatif dans les années 1980, lorsque les agriculteurs cultivant du cannabis avaient été déplacés à la suite des opérations d'éradication, programme qui encourageait les cultures marchandes licites et l'élevage de la volaille. Elle a aussi signalé que le projet pilote qui avait été financé par la Commission européenne n'avait pas pu être pérennisé en raison du manque de coopération des agriculteurs et de difficultés techniques liées à la commercialisation des produits issus du développement alternatif. Le Gouvernement jamaïcain envisageait de conclure des accords d'assistance technique bilatéraux, pendant le cycle de collecte d'informations, pour promouvoir le développement alternatif, en particulier en vue d'améliorer les capacités de commercialisation de la production des agriculteurs.

19. La Lettonie a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de contribuer aux programmes de développement alternatif en raison de son manque d'expérience et de savoir-faire pour la planification et la mise en œuvre de tels programmes. L'État envisagerait toutefois d'allouer à l'avenir des fonds à l'appui des programmes de développement alternatif.

20. Le Mexique a indiqué qu'il avait mis en œuvre des programmes de développement durable sociaux et ruraux et qu'il n'avait pas collaboré avec d'autres États à des projets de développement alternatif. Il avait cependant mis en place des programmes de coopération avec d'autres États, en particulier avec des États de l'hémisphère Sud, portant essentiellement sur l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la production et le trafic de cannabis.

21. Le Maroc a rendu compte de ses efforts en matière d'éradication et des mesures prises pour promouvoir le développement dans les zones touchées par la culture illicite de la plante de cannabis. Il a indiqué qu'il avait besoin d'une aide de la communauté internationale et il a demandé à l'Union européenne, où la demande de cannabis continuait à augmenter, de lui fournir cette aide. En outre, le Maroc a souligné que l'absence de politique commune sur le cannabis dans l'Union

européenne, facteur qui était encore aggravé par la législation ambiguë en matière de drogues de certains États, sapait ses efforts dans ce domaine.

22. Le Myanmar a indiqué qu'il avait approuvé les projets de résolution sur les programmes de développement alternatif dans les pays touchés par la culture du cannabis proposés lors des sessions de la Commission des stupéfiants. En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), il avait également participé à des programmes de développement alternatif en faveur de pays de la région où le cannabis était cultivé, conformément aux activités du Groupe de travail IV chargé du développement alternatif dans le cadre des Activités de coopération entre l'ASEAN et la Chine pour faire face aux drogues dangereuses.

C. La culture à grande échelle du cannabis: évaluations et stratégies

23. Un certain nombre d'États ont indiqué qu'ils s'efforçaient de lutter contre la culture illicite à petite échelle de plantes de cannabis en menant régulièrement des opérations d'éradication. Quelques États ont fourni des informations sur le nombre de plantes de cannabis détruites et le nombre d'hectares de cannabis éliminés ces dernières années. Quelques États ont indiqué que la culture à petite échelle de plantes de cannabis était généralement pratiquée dans des zones boisées reculées.

24. L'Égypte a indiqué que les plantes de cannabis étaient cultivées dans des zones peu étendues disséminées sur la péninsule du Sinaï. Indépendamment des mesures de détection et de répression, elle mettait également en œuvre des projets de développement alternatif dans les zones touchées par la culture illicite du cannabis. Ces projets consistaient entre autres dans le versement de subventions en faveur des cultures de substitution, la facilitation de l'accès aux marchés des produits issus de ces cultures et la fourniture d'une assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sensibilisation.

25. L'Inde a signalé qu'il existait dans un ou deux États de petites parcelles de terres boisées appartenant au gouvernement où l'on avait détecté la culture de plantes de cannabis. Les autorités compétentes, en coordination avec les services de détection et de répression, avaient détruit les plantes de cannabis. L'Inde a également indiqué que, dans certaines régions du pays qui étaient couvertes de forêts et inaccessibles, le cannabis poussait à l'état sauvage sur des superficies assez étendues. Les autorités nationales compétentes avaient pris des mesures, de concert avec les services locaux de détection et de répression, pour localiser et détruire le cannabis sauvage. De plus, des mesures préventives étaient prises régulièrement pour empêcher le développement du cannabis sauvage; ces mesures consistaient principalement à déraciner la plante avant sa floraison. Il a également été signalé qu'aucun produit chimique n'avait été utilisé pendant les opérations d'éradication.

26. La Jamaïque a fait savoir qu'entre la fin des années 1990 et 2003, elle avait étudié la possibilité d'encourager la culture du chanvre à des fins commerciales dans le cadre du programme de développement alternatif de l'État. Un document avait été établi pour orienter le processus et s'assurer que les conditions licites de production de chanvre étaient respectées. Le Gouvernement jamaïcain était toujours résolu à réaliser ce projet et il a indiqué qu'il continuerait à rechercher les moyens de le mener à bien.

27. Le Mexique a indiqué qu'il réalisait depuis 1994 des évaluations de l'étendue des cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites et des surfaces détruites. Des vols de vérification étaient en outre effectués pour évaluer l'impact des opérations d'éradication et le pays avait commencé à utiliser des images satellite pour compléter le processus de vérification aérienne.

28. Le Maroc a signalé que la plante de cannabis était cultivée principalement dans le Nord du pays dans les cinq provinces suivantes: Taounate, Larache, Al Hoceima, Tétouan et Chefchaouen. Les zones cultivées, couvrant approximativement 20 000 km², étaient très peuplées. Dans certaines zones de culture traditionnelle dans la région du Rif central, on cultivait cette plante depuis le XV^e siècle, ce qui avait causé une grave dégradation de l'environnement. Le Gouvernement marocain et l'ONUDC avaient mené des enquêtes annuelles sur la superficie des cultures de cannabis dans le pays entre 2003 et 2005. Les mesures d'éradication qui y ont donné suite ont permis de réduire de 46 % la superficie totale cultivée entre 2003 et 2005. Le Maroc a indiqué que ces activités d'éradication, bien que coûteuses, avaient été entièrement financées par des ressources nationales. Il a aussi rendu compte des efforts qu'il a déployés pour promouvoir le développement rural productif dans les zones touchées par la culture de la plante de cannabis et a exposé en détail un certain nombre de projets et de programmes de développement mis en œuvre dans les provinces concernées.

29. Les Philippines ont indiqué avoir récemment mené une évaluation rapide des sites de culture de la plante de cannabis et ont identifié des régions cibles pour la mise en œuvre de projets pilotes de développement alternatif. Des études et des recherches avaient en outre été menées sur la possibilité d'utiliser le yacon ou poire de terre (tubercule) et le jatropha (plante dont les graines contiennent une huile pouvant être utilisée pour produire du biodiesel) comme cultures de remplacement.

30. La Fédération de Russie a indiqué ne mener aucun programme de développement alternatif sur son territoire en raison des contrôles rigoureux imposés par les autorités compétentes. Selon des experts, la plante de cannabis poussait à l'état sauvage sur près d'un million d'hectares du territoire, en particulier dans le sud du pays, en Sibérie et dans les régions situées le plus à l'est. L'Agence aérospatiale russe avait élaboré un plan faisant appel à des méthodes de surveillance aérienne et satellitaire pour le repérage et la cartographie des zones touchées à l'intention des services de détection et de répression. Une opération menée dans le cadre du programme national prévoyant un assortiment de mesures pour lutter contre l'usage de drogues et leur trafic illicite au cours de la période 2005-2009, visait principalement à repérer et détruire les plantes illicites poussant à l'état sauvage et à empêcher ainsi les drogues d'origine végétale d'entrer sur le marché des drogues illicites. La grande majorité des plantes détruites au cours de cette opération étaient des plantes de cannabis.

D. Intégration du développement alternatif à d'autres mesures de contrôle des drogues

31. Un certain nombre d'États ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de programmes de développement alternatif sur leurs territoires car la plante de cannabis n'y n'était pas cultivée à grande échelle, mais qu'ils s'étaient dotés

néanmoins de politiques et de stratégies multisectorielles et interdisciplinaires pour s'attaquer au problème de l'offre et de la demande de drogues illicites.

32. Le Maroc a indiqué avoir mené un certain nombre d'activités pour appuyer les efforts d'éradication des cultures illicites et promouvoir le développement économique et alternatif dans les zones touchées par la culture de la plante de cannabis. Il a notamment lancé des initiatives pour améliorer les services sociaux et concevoir des campagnes d'information en vue de sensibiliser la population à l'importance du principe du respect de la loi. Ces activités étaient notamment mises en œuvre par des organisations non gouvernementales et des chefs religieux.

33. Les Philippines ont indiqué que leur plan d'action national d'éradication du cannabis comprenait aussi des programmes d'information et de sensibilisation destinés à compléter les activités visant à créer de nouveaux moyens de subsistance. En 2006, le sous-comité sur le développement alternatif de la Commission des drogues dangereuses avait aussi soutenu financièrement le projet sur les moyens de subsistance du centre de traitement et de réadaptation "Sunshine".

34. La Trinité-et-Tobago a indiqué qu'en collaboration avec d'autres pays des Caraïbes, elle avait créé un certain nombre d'organisations qui proposaient des programmes visant à guider les groupes vulnérables de la population et à créer d'autres sources de revenus. La participation des jeunes à des activités criminelles et violentes confirmait l'opinion selon laquelle ce groupe de la population était le plus exposé au risque d'être impliqué dans des infractions liées aux drogues, aussi bien en tant que trafiquants qu'en tant qu'usagers. On a reconnu la nécessité d'élaborer des instruments adaptés pour évaluer l'efficacité globale de ces programmes.

III. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Application de la résolution 59/160 de l'Assemblée générale

1. Étude de marché

35. Conformément à la recommandation 59/160 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a réalisé une étude du marché du cannabis dont les résultats ont été publiés dans le *Rapport mondial sur les drogues 2006*¹.

2. Progrès réalisés dans d'autres domaines

36. Les données communiquées par les États Membres sur les saisies de cannabis sont analysées et publiées chaque année dans le *Rapport mondial sur les drogues*². Les données relatives aux dernières tendances concernant le cannabis, y compris sur

¹ *Rapport mondial sur les drogues 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10).

² Toutes les éditions du *Rapport mondial sur les drogues* sont accessibles à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/WDR.html>.

la production, le trafic et l'abus, ont été publiées dans le *Rapport mondial sur les drogues 2007*³.

37. Une étude régionale de la situation relative au cannabis en Afrique a été publiée et présentée à l'Union africaine fin 2007⁴. L'ONUDC a également consacré un numéro double du *Bulletin des stupéfiants* (vol. LVIII, n^{os} 1 et 2, 2006) à une analyse de la situation mondiale en ce qui concerne le cannabis devant paraître prochainement⁵.

38. Depuis 2003, l'ONUDC collabore avec le Gouvernement marocain dans le cadre de son programme de surveillance des cultures illicites. Des estimations de la culture du cannabis et de la production de résine de cannabis ont été réalisées pour les années 2003 à 2005 et publiées en trois volumes⁶. Les modalités d'une enquête sur le cannabis pour 2008 sont actuellement examinées avec les homologues compétents.

39. En réponse à une demande du Gouvernement indonésien, l'ONUDC a préparé une proposition en vue de la réalisation d'une enquête sur la culture du cannabis dans la province d'Aceh. Cependant, les fonds nécessaires pour compléter la contribution en nature du Gouvernement ne sont pas encore réunis.

40. L'ONUDC a analysé les données qui lui ont été fournies par les États Membres et a étudié la possibilité de les utiliser pour couvrir d'autres aspects de l'enquête mondiale sur le cannabis, par exemple la culture et la production. Au cours de la période 1993-2003, 86 États ont communiqué à l'ONUDC des estimations de la production de cannabis par l'intermédiaire des questionnaires destinés aux rapports annuels et de rapports officiels des gouvernements. Cependant, la plupart de ces données n'étaient pas issues de véritables enquêtes mais de diverses sources qui utilisaient différentes méthodologies, de sorte que les résultats ne sont pas comparables. L'ONUDC en a conclu qu'il serait nécessaire de procéder à une collecte de données distincte afin d'obtenir une estimation fiable de la culture et de la production de cannabis au niveau mondial et a présenté une proposition en ce sens à la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants en 2006.

3. Éléments nécessaires pour mener une enquête mondiale sur la culture de la plante de cannabis

41. L'estimation de l'étendue des cultures et de la production du cannabis au niveau mondial pose des problèmes particuliers du fait du nombre élevé de pays à étudier et de la diversité des techniques employées par ceux qui cultivent la plante de cannabis.

³ *Rapport mondial sur les drogues 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5).

⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Le cannabis en Afrique: Synthèse* (novembre 2007). Accessible à l'adresse suivante: http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Can_Afr_FR_09_11_07.pdf.

⁵ Accessible à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/bulletin/index.html>.

⁶ L'ONUDC a publié une *Enquête sur le cannabis* en 2003, 2004 et 2005. Ces trois volumes sont accessibles à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/fr/crop-monitoring/index.html>.

42. La plante de cannabis pousse bien dans la quasi-totalité des régions habitées du monde et peut être cultivée sans grand effort sur de petites parcelles, voire en intérieur. Par ailleurs, elle n'a pas besoin d'être beaucoup transformée avant d'être consommée, ce qui permet aux usagers d'en cultiver pour leur propre consommation. La production est donc très décentralisée. S'appuyant sur des travaux d'analyse effectués ces dernières années, l'ONUDC estime qu'environ 163 États Membres sont des producteurs de cannabis potentiels; il englobe dans ce chiffre les États où le cannabis est produit principalement pour le marché national et d'autres marchés illicites à l'intérieur de leurs frontières et ceux où il est produit principalement pour alimenter les marchés illicites dans d'autres États.

43. La proposition d'enquête sur la culture et la production de cannabis au niveau mondial comprend une stratégie de mise en œuvre et expose la méthodologie qui sera suivie. Cette enquête mettrait à profit l'expérience et les compétences techniques acquises grâce aux enquêtes précédentes de l'ONUDC sur les cultures illicites. La stratégie prévoit deux ans de travaux préparatoires et un an pour réaliser l'enquête proprement dite en vue d'obtenir une estimation mondiale, pour un budget de 9,1 millions de dollars des États-Unis⁷. Jusqu'à présent, aucun État Membre n'a fait part à l'ONUDC de son désir de contribuer à cette activité.

B. Échange de connaissances et études de faisabilité

44. À la demande du Gouvernement indonésien, l'ONUDC a facilité la fourniture de services consultatifs pour l'élaboration d'un programme de réduction de la culture illicite de la plante de cannabis dans la province d'Aceh.

45. Depuis 2003, l'ONUDC aide le Gouvernement marocain à réaliser des enquêtes annuelles sur la culture de la plante de cannabis. Les résultats de l'enquête de 2005, qui ont été publiés en 2007, montraient un recul de 40 % de la superficie totale de cette culture, qui était passée de 120 500 hectares en 2004 à 72 500 hectares en 2005⁸. Plus de 95 % de cette superficie était consacrée à la production de résine de cannabis. En 2005, la production potentielle de résine de cannabis était estimée à 1 070 tonnes, contre 2 760 tonnes en 2004. L'enquête a révélé que 89 900 ménages étaient impliqués dans la culture de la plante de cannabis en 2005. Le Gouvernement marocain a prié l'ONUDC de l'aider en lui fournissant des services consultatifs pour concevoir des stratégies et des programmes de développement alternatif. L'Office élabore actuellement à cette fin un plan d'action qui est axé sur les provinces de Larache et de Taounate.

C. Stratégie mondiale pour le développement alternatif

46. La Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe) a été élaborée en réponse à la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants dans laquelle cette dernière demande instamment à l'Office de continuer à concevoir, en

⁷ La proposition d'enquête mondiale sur la culture et la production de cannabis est disponible, sur demande, auprès du Service de l'analyse des politiques et de la recherche de l'ONUDC.

⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Maroc: enquête sur le cannabis 2005, résumé* (janvier 2007).

consultation avec les États Membres, une stratégie globale. Le développement alternatif y est décrit comme une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale de contrôle des drogues visant à créer les conditions favorables à l'application de cette stratégie, en contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (A/56/326, annexe). La stratégie définit l'objectif principal et les résultats attendus des travaux de l'ONUDC dans le domaine du développement alternatif.

47. La Stratégie pour la période 2008-2011 a pour objectif principal d'encourager et de renforcer la coopération internationale en se basant sur le principe de la responsabilité partagée en ce qui concerne le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif.

48. Les résultats attendus de la Stratégie sont les suivants:

a) Meilleure aptitude des États Membres à élaborer et à appliquer des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, dans une perspective de développement plus large tendant à prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis;

b) Sensibilisation et attention accrues à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, parmi les organisations internationales, les institutions financières internationales et les réseaux de développement;

c) Développement de partenariats entre l'ONUDC et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé en vue de favoriser l'exécution par les États Membres d'activités en collaboration dans le domaine du développement alternatif, y compris lorsqu'il y a lieu à titre préventif.

IV. Conclusions et recommandations

49. Seuls quelques États Membres ont fourni des informations sur les efforts déployés pour appliquer la résolution 2006/31 du Conseil économique et social et seulement quatre pays d'Afrique ont répondu à une note verbale envoyée en mai 2007, dans laquelle les États étaient invités à communiquer ces informations.

50. Les efforts dont ont rendu compte les États ayant fourni des informations sur l'application de la recommandation sont louables. Ceux déployés en particulier par le Gouvernement marocain, pays touché par la culture à grande échelle de la plante de cannabis, méritent le soutien de la communauté internationale.

51. Il faut souligner que, avant de formuler ou concevoir des programmes de développement alternatif pour une zone géographique donnée quelle qu'elle soit, il est impératif de procéder à une analyse approfondie de la situation et à une évaluation technique de l'étendue de la culture de la plante de cannabis.

52. La communauté internationale est instamment priée d'envisager de fournir un appui technique et financier aux États qui ont entrepris des activités de développement alternatif pour les zones touchées par la culture de la plante de cannabis. Les États donateurs sont invités à donner à l'ONUDC les moyens d'aider

les États touchés à mener des évaluations techniques de la situation et des initiatives préventives de développement pour enrayer l'expansion des cultures illicites et la migration des travailleurs vers les zones de culture illicite et empêcher l'apparition de nouvelles cultures.

53. Les États Membres devraient revoir les lois ambiguës en matière de drogues et reconnaître que de telles lois compromettent les efforts fournis pas d'autres États Membres pour s'attaquer de façon adéquate à l'élimination des cultures illicites de la plante de cannabis, et qu'elles alimentent la criminalité et la violence dans les pays où elle est cultivée.

54. Les États Membres où la plante de cannabis est cultivée à grande échelle devraient s'efforcer d'intégrer des programmes de réduction des cultures illicites axés sur le développement dans le cadre plus large des programmes de développement classiques et inclure les programmes de ce genre qu'ils ont inscrits dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et leurs stratégies d'assistance dans leurs négociations avec les institutions financières internationales.

55. Étant donné que le délai de 10 ans fixé pour la mise en œuvre du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution arrive à échéance en 2008, il faut envisager le développement alternatif sous un angle différent et mesurer les progrès accomplis au moyen d'indicateurs du développement et pas seulement en termes de production de cultures illicites. Tous les plans d'action internationale devraient comprendre à l'avenir des indicateurs de référence et des questionnaires comportant des questions précises sur le développement.